

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 405 à 413

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 19

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'agrément prévu à l'article 16, ne peut être délivré aux entreprises dont le nom de domaine laisse entendre, en Français ou dans une langue étrangère, que le gain est systématique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à protéger les joueurs.

Les noms de domaine du type gagner-au-poker.com, webgagnant.com, ou winamax.com, cherchent à inculquer aux joueurs l'idée qu'ils sont sûrs de gagner – et de gagner beaucoup – en jouant sur leurs sites.

Cette idée va à l'encontre de la dure réalité des statistiques. Il convient ainsi de l'éviter.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	405	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	406	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	407	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	408	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	409	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	410	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	411	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	412	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	413	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal